



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de
la Forêt



Appel à Projets régional 2019/2020 pour les actions d'animation relative à l'agriculture biologique

DEPOT des APPELS A PROJETS

à la DAAF de la Martinique
du 15 septembre au 31 octobre 2018

Base Juridique

- Livre VIII, titre II du code rural et de la pêche maritime relatif au développement agricole ;
- Le financement des projets s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n°SA 40979, relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27 mai 2015.

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Contexte de l'appel à projets

En lien avec une demande croissante de produits issus de l'agriculture biologique et une demande sociétale de produits issus de systèmes de production plus respectueux de l'environnement, l'État encourage les initiatives liées au développement de la production en agriculture biologique et à la structuration des filières biologiques.

L'animation de projets collectifs visant la mise en place de systèmes en agriculture biologique contribue à un développement de l'agriculture biologique en cohérence avec les objectifs fixés par le programme « Ambition Bio 2022 », en particulier ses axes 1 (développer la production) et 2 (structurer les filières).

Par ailleurs, cet appel à projets en faveur de l'agriculture biologique vise aussi à encourager le développement des circuits courts pour les produits martiniquais issus de l'agriculture biologique.

Objectifs de l'appel à projets

L'objectif du présent appel à projets est multiple :

① soutenir l'animation d'un ou plusieurs projets (chacun constitué d'une ou plusieurs actions), concourant au développement de la production suivant le mode biologique et à la structuration des filières biologiques (y compris les circuits courts);

② proposer une ou plusieurs journées de formation / découverte qui permettent d'explorer les thèmes et les pratiques du système bio martiniquais : médecines alternatives, conduite des cultures, moyens de désherbage alternatifs, vie du sol, etc.

③ réaliser des références technico-économiques en agriculture biologique (productions animales et productions végétales) afin d'obtenir d'obtenir un état des lieux technique, environnemental, social et économique en Martinique.

Ces références technico-économiques résultent d'une demande forte des agriculteurs biologiques de relier leurs conduites culturelles avec l'intérêt agronomique, environnemental et économique de leurs productions. Elles permettront d'acquérir, consolider et diffuser des références techniques et économiques pour leurs systèmes en Agriculture Biologique et permettre que le nombre de projets ou d'installation ne cesse d'augmenter.

Pour que ces références soient exploitables, un minimum 25 exploitations consultées paraît souhaitable.

Une supervision de l'Agence BIO et du Service Information Statistique, Économique et Prospective (SISEP) de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique sera demandée afin de mener à bien le projet.

④ organiser des animations pédagogiques à destination de divers publics (fermes urbaines, potagers partagés, écoles, activités périscolaires, etc.)

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Martinique, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'animation.

Le volet animation proposé devra être calibré pour 2 ans.

Le terme « filière » est entendu comme l'ensemble des étapes qui mènent de la production agricole à la consommation, en passant par le conditionnement, la transformation, la logistique et la distribution.

Les « circuits courts » sont entendus comme un flux qui mène le produit du producteur au consommateur avec un intermédiaire maximum.

La structuration d'une (ou plusieurs) filière(s) ou d'un (ou plusieurs) circuit(s) court(s) constituent un volet obligatoire de tout projet.

Enveloppe financière

Le concours financier du MAAF pour la Martinique correspond à une enveloppe budgétaire globale estimée pour tous les volets à :

80.000,00 €

2. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre 2018.

Le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement avoir présenté une demande d'aide écrite avant le début de la réalisation du projet.

La notice et le formulaire, annexés au présent appel à projets, sont téléchargeables sur le site de la DAAF (<http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Soutien-a-l-animation-de-filieres>).

Les dossiers doivent être déposés auprès de la DAAF.

Le formulaire de demande original doit parvenir, signé, ainsi que les pièces demandées, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Après dépôt du dossier, le porteur de projet recevra un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet (pour la date d'éligibilité des dépenses, voir article 3).

Après instruction, les dossiers complets feront l'objet d'un passage en comité de sélection régional avant la décision définitive prise par le directeur de la DAAF au nom du préfet de région. Le porteur de projets sera informé par courrier de la décision finale.

3. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles dans le cadre du présent appel à projets les actions se rapportant à des projets précis (opérations fonctionnelles bien identifiées par un périmètre de l'action : nature, cible, calendrier de l'action, etc.).

Les actions suivantes peuvent être financées :

- ✓ Actions de formation professionnelle et d'acquisition de compétences relatives à la conduite d'une exploitation agricole selon le mode de production biologique,
- ✓ Activités de démonstration pour la mise en œuvre de techniques culturales spécifiques à l'agriculture biologique,
- ✓ Actions d'information et de communication pour encourager les conversions en agriculture biologique, promouvoir les filières bio ou mettre en relation différents acteurs dans le but de structurer une filière émergente,
- ✓ Visites d'exploitations agricoles biologiques et échanges de courte durée.
- ✓ Les actions de conseil liés à l'agriculture biologique et l'intégration des produits issus de l'agriculture biologique dans les filières
- ✓ Actions d'enquête dans le but de collecter des références technico-économiques

Ces actions doivent obligatoirement avoir pour but d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, d'orienter les producteurs vers les filières existantes ou émergentes, de mettre en relation les opérateurs, ou de contribuer à améliorer les résultats techniques des agriculteurs engagés en agriculture biologique.

Ne sont pas éligibles :

- le financement du simple fonctionnement de structures.

Dépenses éligibles :

Les dépenses de l'opérateur sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel au réel (salaires bruts chargés) ; les frais de personnels administratifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les personnels techniques, au prorata du temps consacré à l'opération,
- Frais de mission de ces personnels,
- Frais de sous-traitance et prestations de services. En cas de prestations de services et de sous-traitance, il sera vérifié que les règles de la commande publique sont bien respectées pour les opérateurs qui y sont soumis,
- Achats/investissements, pour du matériel nécessaire à la réalisation d'actions de démonstration.

Justification des dépenses :

Les dépenses sont justifiées par :

- Pour les dépenses de personnels au réel : les bulletins de paie des salariés concernés (pour le calcul du coût horaire réel de revient pour la structure), associés à des enregistrements de temps quotidiens ou hebdomadaires, passés à l'opération (sauf si le salarié consacre 100 % de son temps à l'opération). Les indemnités de stage ne sont pas éligibles.
- les frais de repas, de séjour ou de transport peuvent être éligibles sur la base des frais réels plafonnés au barème applicable aux agents de la fonction publique. Le remboursement des frais d'hébergement est fixé au taux maximal de **60,00 €**, sur production de justificatifs de paiement de l'hébergement. Le remboursement forfaitaire des frais de repas est de **15,25 €** par repas.
- Pour les dépenses de prestations ou d'achats : factures acquittées par le fournisseur, ou factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers. Dans le cas général, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la **comparaison de deux devis pour les natures de dépenses comprises entre 1.000,00 € HT et 90.000,00 € HT.**
- En cas de recours à un prestataire, si celui-ci est lié au demandeur (par exemple, filiale, ou représentants légaux identiques dans les deux structures), alors les mêmes justificatifs que détaillés dans les trois alinéas précédents devront être fournis.
- En cas de recours à un prestataire, la prise en charge est plafonnée à **400,00 €/jour/ETP.**
- Dans le cadre de l'acquisition des références technico-économiques (objectif ③) et uniquement dans ce cadre, une indemnité forfaitaire par exploitant pourra être proposée sur production d'un justificatif signé prouvant l'acceptation de l'exploitant de participer à cette enquête d'intérêt commun.
- Une copie des feuilles d'émarginement pour les réunions, copie des contrats de location, copie des contrats de sous-traitance.
- Une attestation de non déductibilité de la TVA.
- Tout autre justificatif nécessaire à la prise en compte des dépenses pourra être exigé.

En aucun cas une prise en charge forfaitaire des dépenses ne pourra être proposée.

4. BÉNÉFICIAIRES

Les projets faisant l'objet d'une candidature au présent appel à projets devront avoir une dimension collective (elles doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs) et/ou partenariale (elles doivent permettre l'organisation de la filière en facilitant les relations entre les différents acteurs). Elles doivent faire l'objet d'un travail de concertation entre les agriculteurs et le ou les opérateur(s) économique(s). **Ce travail de concertation devra être démontré au stade de la candidature** (compte-rendu de réunion par exemple).

Les structures à vocation agricole (organisations associatives, organisations professionnelles

agricoles, coopératives, sociétés coopératives d'intérêt collectif, etc.) peuvent prendre part à cet appel à projets.

Lorsque les projets sont portés par des groupements ou des organisations de producteurs, le bénéfice des actions réalisées n'est pas subordonné à l'affiliation à ces groupements ou organisations.

Un porteur peut déposer plusieurs dossiers, chacun correspondant à un projet précis.

Les agriculteurs à titre individuel sont exclus du dispositif.

5. CAPITALISATION/ COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET/ PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Le porteur de projet s'engage à :

- organiser au moins deux comités de pilotage au cours du projet, auxquels la DAAF sera invitée,
- participer à une réunion de présentation du projet, au moins, à la demande de la DAAF, avec invitation de partenaires régionaux proposés par la DAAF,
- fournir un rapport d'exécution du projet (état récapitulatif des actions réalisées), qui pourra être mis en ligne sur le site de la DAAF. Ces documents sont à fournir avec la demande de paiement de la subvention,
- fournir une fiche de capitalisation du projet selon le modèle en annexe,
- faire apparaître la contribution de la DAAF pour toutes les productions et actions de communication liées au projet avec la mention « action financée par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt » et l'apposition du logo de la préfecture de région.

Les données restent la propriété du porteur de projet.

Les résultats du projet pourront être utilisés à titre gracieux par la DAAF, à des fins de communication.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'appréciation des candidatures

Les critères de sélection seront définis en fonction de facteurs internes au projet : projets transversaux liés à une dynamique territoriale.

Les projets seront examinés selon une grille de sélection/notation des différents critères de sélection. Un projet dont la note est inférieure à une note minimum (à définir par le Comité de sélection régional) ne sera pas retenu.

Au vu du nombre et de la qualité des dossiers présentés, un ou plusieurs projets seront retenus. Pour l'examen des dossiers, il sera tenu compte, notamment, des éléments suivants :

1. **Pertinence de la stratégie du projet** et de sa déclinaison en objectifs précis (thématique en adéquation avec les enjeux de la ou des filières visées) ;

2. **Intérêt du projet pour la structuration collective des agriculteurs (organisations de producteurs, coopératives, SICA)** : les actions proposées seront évaluées au regard du type de structure de commercialisation, avec une priorité donnée pour les projets favorisant les structures collectives portées par des agriculteurs et/ou le développement de circuits courts de produits issus de l'agriculture biologique ; une mise en œuvre avec des structures de type privées uniquement devra être étoffée par des garanties apportées pour la rémunération des producteurs ;
3. **Impact collectif du projet** : inscription du projet dans une démarche collective de filière (y compris circuit court), au travers, par exemple d'une contractualisation des productions, d'une coordination des engagements commerciaux des producteurs, d'opérations collectives de commercialisation et de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique, d'actions collectives de développement de l'agriculture biologique.
4. **La dimension partenariale entre les acteurs d'une filière, de l'amont jusqu'à l'aval** : appui du projet à l'organisation de la filière envisagée en facilitant les relations entre les différents acteurs d'amont et d'aval, volonté de développer un partenariat entre agriculteurs et acteurs économiques. Les crédits d'animation attribués doivent permettre en effet l'organisation de la filière envisagée en formalisant les relations entre les différents acteurs.
5. Le **caractère innovant, exemplaire et diffusable** du projet.
6. Les **volumes concernés par le projet** : volumes de production générés ou concernés par le projet, par type de produit.
7. **La qualité de l'animation et du pilotage proposés** (en terme d'organisation et de mise en œuvre du projet, en terme de suivi et d'évaluation) ;
8. **La robustesse du plan de financement** (qualité des actions envisagées, adéquation des moyens et des objectifs) ;
9. **La pertinence du calendrier de mise en œuvre** du projet au regard des actions envisagées ;

Remarque : pour les projets accueillant plusieurs financeurs, ne pourront être prises en compte que les actions qui n'appellent qu'une seule source de financement à la fois ou qui établissent une ligne de partage simple et sans ambiguïté entre les différentes sources de financement.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 15 septembre 2018.

Date limite de dépôt de dossiers de candidature complets : mercredi 31 octobre 2018.

Audition des candidats (si nécessaire) : fin novembre 2018 (la date sera précisée ultérieurement).

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un délai supplémentaire pour compléter sa candidature, au plus tard à la date limite du dépôt des dossiers de candidature complets.

La sélection des candidatures sera effectuée au plus tard le 15 décembre 2018 éventuellement dans le cadre d'un comité de sélection régional (composition effectuée par la DAAF).

La notification de la décision d'attribution des aides pour les candidats retenus sera prononcée au plus tard le 20 décembre 2018.

La date de prise en compte de la demande est celle de l'accusé de réception du dépôt de la demande.

Dépôt des candidatures

Un exemplaire papier de la candidature devra être envoyé à :

DAAF de la Martinique
à l'attention de Samuel MARCHAL
Jardin Desclieux - BP 642
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Un autre exemplaire devra être envoyé par voie électronique (adresse mail, CD-Rom) aux adresses suivantes: saf.daaf972@agriculture.gouv.fr & samuel.marchal@agriculture.gouv.fr

7. ATTRIBUTION ET PAIEMENT DE L'AIDE, POINTS DE CONTRÔLE ET SANCTIONS

Attribution de l'aide

Le montant de l'aide apportée aux projets retenus sera déterminé au vu des dépenses prévisionnelles et du plan de financement. Le financeur se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des actions.

Le taux de financement s'élève à **80%** de l'assiette éligible.

En outre, le montant de la subvention du MAAF ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes (toutes aides publiques confondues) à plus de **80 %** du montant prévisionnel des dépenses.

S'agissant d'un appel à projets, l'éligibilité et la conformité de la demande **ne préjugent en rien de l'attribution d'une subvention au titre de l'animation « agriculture biologique ».**

Modalités de paiement de l'aide du MAAF

Les porteurs de projet devront présenter une demande de paiement appuyée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs acquittés correspondants.

Un bilan des actions devra être effectué avant le versement de l'aide du MAAF, sous forme d'un rapport d'exécution. Le comité de sélection pourra se réunir afin d'examiner ce bilan et pourra demander des compléments avant de l'approuver. Dans ce cas, l'approbation du comité de sélection conditionnera le versement de l'aide.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés dont le cumul ne pourra dépasser 80% du montant prévu de la subvention. Le paiement de ce(s) acompte(s) sera effectué sur justification des actions réalisées : un bilan partiel et les justificatifs acquittés devront être fournis.

En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire ne pourra plus répondre aux appels à projet de la DAAF pendant une durée de trois ans.

Pour tout renseignement :

Samuel MARCHAL, DAAF de la Martinique

Jardin Desclieux - BP 642

97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

samuel.marchal@agriculture.gouv.fr

Projet de fiche de capitalisation

Indiquer les éléments clés du projet qui permettrait sa diffusion et/ou sa généralisation selon le modèle de fiche de capitalisation du réseau rural ci-joint. Cette fiche sera à actualiser en vue de sa diffusion à l'issue du projet.

Photo libre de droit
(facultatif)

Structure des Fiches ACTIONS INTERESSANTES

Thème : renseignés par la Cellule d'animation

Sous-thèmes : renseignés par la Cellule d'animation

Intitulé du projet, de l'action

L'intitulé de l'action du projet doit être basé sur le nom officiel du projet.

Le préciser par un sous-titre qui mette en évidence sa principale caractéristique et/ou qui en précise le contenu.

Contexte (maximum 150 mots)

Cette rubrique vise à indiquer les éléments de diagnostic et/ou de situation qui ont amené la décision de lancer l'action, le projet.

Objectifs visés (maximum 100 mots)

Il s'agit ici de présenter les objectifs opérationnels visés, c'est-à-dire ceux qui doivent être atteints par l'action/le projet à son terme. Ce sont les objectifs sur la base desquels l'évaluation de "l'efficacité" sera effectuée.

Présentation résumée (maximum 150 mots)

La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'opération (Pilotage (**maîtrise d'ouvrage**), actions principales, agencement, éventuels partenariats nécessaires...).

Résultats (maximum 150 mots)

La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :

- le degré d'atteinte des objectifs fixés
- les impacts de l'action du projet
- les résultats inattendus

Il s'agit d'indiquer en quoi ces résultats constituent un progrès par rapport à la situation antérieure

Points d'intérêts (maximum 100 mots)

Cette rubrique permet de souligner le(s) caractère(s) particulier(s) / original(aux) de l'action, du projet, sa valeur ajoutée (exemplarité, caractère innovant, transversalité...)

Enseignements (maximum 100 mots)

Sont ici présentés les principaux points forts / points faibles de l'action et/ou les facteurs déterminants de sa réussite

Mots-Clés

Proposés librement par le rédacteur (5 maximum)

Pays/Région/Dépt/ Intercommunalité / Territoire constitué

Type de bénéficiaire

Coût du projet

- Montant total :
- Fonds européens en % du total :
- Autres sources de financement :

Programme/axe / mesure (le cas échéant)

Dates du projet

Date de début :

Date de fin (prévisionnelle) :

Pour en savoir plus :

Personne à contacter:

Nom du contact :

Structure / organisation (si différent de la MO):

Langue du contact :

Parlées

Ecrites :

Téléphone :

E-mail :

[Site internet du projet](#)

[Lien hypertexte vers fiche détaillée ou autre ressource concernant l'action](#)

Rédacteur de la fiche : e-mail

Date de rédaction :

Dernière mise à jour :